



Vivre ensemble oui, civiliser non :

Mobilisation des associations sur la question de l'apprentissage du français en direction des migrants

Les valeurs que nous portons et défendons

Depuis de nombreuses décennies, les structures de proximité (associations de quartier, centres sociaux) portent des valeurs de solidarité et de partage et contribuent au développement des quartiers en s'appuyant sur un principe fondateur : l'initiative et la participation des habitants à leur destinée commune. Plusieurs milliers de migrants rejoignent ainsi chaque année nos associations et y trouvent les moyens de prendre part à une société qui peut être tour à tour accueillante ou indifférente voire hostile. Nos structures de proximité les ont toujours accompagnés en leur permettant d'être autonomes dans leur vie quotidienne, de participer à la vie de la cité, de partager leur histoire et leur culture, de s'ouvrir à la société d'accueil, d'y prendre place.

Ces dernières années, les ateliers sociolinguistiques (ASL) sont devenus des lieux de découverte, des espaces sociaux et d'apprentissage de la langue aux méthodes pédagogiques reconnues par les professionnels et les pouvoirs publics. L'objectif final des ASL étant de consolider la place et les rôles sociaux tenus d'adultes migrants vivant en France. Pour ce faire (par exemple) les formatrices-teurs bénévoles, les coordinatrices-teurs salariés des Centres sociaux associatifs parisiens n'ont jamais cessé de se former, de se qualifier dans le souci de dispenser des enseignements de qualité pour les personnes migrantes. Les Centres sociaux ont toujours développé, dans leurs formations, une connaissance de la société française, de ses institutions et de ses valeurs. Toutefois, cet apport de connaissances n'a jamais été accompagné d'injonctions. Il a été nourri par le débat, la réflexion, la pratique citoyenne, la rencontre de l'autre et le respect. Pour nous, les migrants sont riches d'histoires, de savoirs et de références, comme tout un chacun. De ce fait, nous nous situons dans une relation où nous sommes ensemble responsables de la construction d'une société qui progresse dans un esprit d'égalité et de fraternité. Seules les relations de confiance établies entre les habitants, les bénévoles, les professionnels et les organismes publics permettent ce travail.

Ce qui nous heurte dans le Référentiel Français Langue d'Intégration (FLI®)

En octobre 2011, le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration a publié un premier décret en direction des organismes de formation agréés instituant un dispositif dit « Français Langue d'Intégration ». L'élargissement annoncé de ce dispositif aux structures associatives telles que les nôtres nous pousse à rendre publique notre opposition aux principes qui sous-tendent cette démarche et à ses conséquences possibles, tant pour les migrants que pour les structures de proximité.

L'injonction à l'intégration

Tout d'abord, la publication d'un texte émanant du Ministère de l'Intérieur mêlant des visées pédagogiques en matière de formation et des injonctions politiques marque un tournant qui nous préoccupe au même titre qu'il a déjà inquiété nombre d'universitaires spécialisés dans l'enseignement du Français aux non francophones. Un texte qui mélange le droit à l'apprentissage de la langue avec « *l'adhésion aux usages et aux valeurs de la République, aux principes fondateurs de la République française, (...), que les Français ont l'ambition de considérer comme universels* » nous ramène à une vision néocoloniale du monde et des étrangers. Il induit un jugement de valeur entre des civilisations, aux antipodes de celles portées par les centres sociaux et par bon nombre d'associations. D'autre part, le lien établi entre apprentissage de la langue et droit au séjour ou accès à la naturalisation, se trouve renforcé, notamment avec l'exigence de niveaux accrus en français.

Des contraintes de certification en tension avec les principes associatifs, avec l'autonomie du projet de chaque association.

Si le décret en direction des associations est publié, l'« Agrément FLI® » et l'adhésion aux principes du FLI® deviendront une condition de financement des structures associatives, l'indépendance des associations en sera de fait menacée. Nous rappelons que l'État demeure l'un des rares acteurs publics qui finance ce type d'activité.

Au nom de la qualité et de la reconnaissance des acteurs, les contraintes administratives mises en place pour le suivi des actions dans le domaine sociolinguistique sont le signe manifeste d'une volonté d'ingérence dans le fonctionnement des associations et une négation des compétences et des outils préalablement développés par celles-ci.

Si nous reconnaissons bien évidemment la légitimité du contrôle de l'utilisation de l'argent public, nous ne pouvons admettre qu'il soit le prétexte pour nier le projet associatif et instrumentaliser les bénévoles et salariés qui définissent et portent ensemble un projet au nom de valeurs et autour de pratiques conformes à la loi de 1901 sur les associations. Cette loi de 1901 est un des piliers de notre vie démocratique, une liberté publique : l'instrumentaliser, c'est la nier

Ce que nous refusons

La perspective d'application du dispositif FLI® a suscité un fort rejet parmi les formateurs bénévoles des centres sociaux associatifs parisiens. Ce texte pourrait donc signifier la fin d'un engagement de longue date porté par des centaines de volontaires attachés aux valeurs de solidarité et de vivre-ensemble. Le risque de fragilisation des structures associatives s'en trouverait grandement accru.

Nous refusons de réduire une démarche d'apprentissage de la langue à l'obtention d'un titre de séjour, et de devenir par conséquent les agents d'une politique d'immigration de plus en plus contraignante. Nous refusons également tout dispositif qui présuppose une inégalité fondamentale entre les populations.

Ce que nous demandons

L'apprentissage de la langue par les migrants ne doit pas être lié à la gestion des flux migratoires, et en ce sens, ne saurait dépendre du Ministère de l'intérieur. Nous demandons, en conséquence, que la question de la formation linguistique des migrants soit pilotée par le Ministère de l'éducation nationale ou par le Ministère des affaires sociales.

Nous demandons la suppression du projet d'agrément FLI® pour les associations.

Au-delà de la situation des associations de proximité, nous demandons un débat national sur la question de l'apprentissage de la langue française par les migrants. Nous rappelons que de nombreux responsables des formations universitaires tels que les masters de didactique des langues développés à partir du champ disciplinaire du français langue étrangère/seconde ont aussi contesté le bien fondé, notamment scientifique, du FLI® et manifesté leur intérêt pour un débat sur cette question.

Appel à pétition

Si vous partagez nos inquiétudes et nos demandes, nous vous appelons à signer ce texte pour demander une large concertation sur le concept FLI®, son référentiel et le projet d'agrément en direction des structures associatives.

Premiers signataires :

La Fédération des centres sociaux et socioculturels de Paris (FCS75)

Marie-Françoise Rottier - Formatrice de formateurs

BelleVille - 75019 Paris

Accueil Goutte d'Or - 75018 Paris

J2P - 75019 Paris

Soleil Saint Blaise - 75020 Paris

Croix Saint-Simon - 75020 Paris

AOCSA - La 20ième chaise - 75020 Paris

La Maison du Bas Belleville - 75020 Paris

CEFIA - 75017 Paris

Le Picoulet - 75011 Paris

13 pour tous - 75013 Paris

Cerise - 75002 Paris

Didot Broussais - 75015 Paris

ENS -Espace Torcy -75018 Paris

Relais 59 - 75012 Paris

Le Relais Ménilmontant -75020 Paris

Contact : communication@centres-sociaux-paris.org